



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale le vingt-trois novembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jérémie LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémie LOISEL, Guénaëlle BELAN, Jean-Philippe AUSSANT, Vincent LARIVIERE-GILLET, Jean-Charles MONTEBRUN, France LEMAÎTRE, Joseph QUENOILLERE, Gwenaël ARTUR, Éric LEROSSIGNOL, Vincent ARBONA

Absents excusés : Séverine GUYOT, Emmanuelle LEPERE

Secrétaire de séance : Aline BOUVIER

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	13
<i>Nombre de Membres présents :</i>	11
<i>Nombre de Membres votants :</i>	11

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Aline BOUVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➔ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2018 à l'unanimité.

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2334-24, 25 et R2334-10,11 et 12;
- Courrier de la Préfecture d'Ille et Vilaine en date du 14 mai 2018 ;
- Compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » par arrêté préfectoral du 08 décembre 2017 ;
- Délibération n°2018-02-DELA-11 en date du 05 février 2018 sollicitant le versement des amendes de police ;
- Courrier du Département d'Ille et vilaine en date du 25 juin 2018 ;
- Courrier de la Préfecture d'Ille et vilaine en date du 03 juillet 2018.

2. Description du projet :

Les articles L 2334-24, L 2334-25 et R 2334-10 à R 2334-12 du Code général des Collectivités Territoriales prévoient que l'Etat rétrocède, aux communes et groupements de communes compétents, le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur le territoire.

La répartition est faite par le conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser.

Les sommes allouées sont utilisées au financement des projets d'aménagement de sécurité de voirie qui ne doivent ni être déjà réalisés ni avoir eu un début de commencement.

Par délibération en date du 05 février 2018, le Conseil communautaire a sollicité le versement des subventions au titre des amendes de police de 2017 pour une cinquantaine de projets répartis sur 16 communes.

Par décision en date du 25 juin 2018, la commission permanente du Conseil Départemental a arrêté à titre principal, une liste des communes de moins de 10.000 habitants susceptibles de prétendre à la répartition du produit des amendes de police de 2017.

Les communes concernées ont été informées de l'éligibilité de leur(s) projet(s) et de l'attribution d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police de 2017 par courrier du Département et de la Préfecture. La répartition des amendes de police de 2017 s'établit à l'échelle du territoire pour l'année 2018 comme suit :

Commune	Objet	Localisation	Montant HT de l'opération	Subvention accordée
La Baussaine	Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération. (Les abribus sont exclus de ce dispositif)	RD 20 rue de la Libération	17.687,50 €	5.350,00 €
	Signalisation des passages piétons, hors renouvellement	RD 20 rue de la Libération	9.627,50 €	4.910,00 €
	Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation	RD 20 rue de la Libération	34.580,00 €	5.350,00 €
	TOTAL SUBVENTION ACCORDEE			15.610,00 €

L'attribution définitive des subventions étant subordonnée à la transmission aux services de la Préfecture d'une délibération portant approbation de ces financements et engagement d'exécuter les travaux dans les plus brefs délais, le conseil communautaire est invité à délibérer en la matière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions précitées telle que présenté ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux correspondants dans les plus brefs délais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

1. Cadre réglementaire :

- Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Délibération 2016-06-DELA-64 portant adoption du schéma de mutualisation des services.

2. Description du projet :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de communes a approuvé en juin 2016 son schéma de mutualisation.

Fruit d'une réflexion menée à l'échelle du territoire, ce schéma a permis d'identifier un certain nombre de domaines propices à la mise en œuvre d'actions mutualisées.

La commande publique en fait partie.

Elle permet en effet de tendre vers un certains nombres d'objectifs parmi lesquels l'efficience, la mise en commun des moyens humains et techniques, la rationalisation et la sécurisation des procédures et le gain d'échelle. Autant d'objectifs qui font l'essence même de la mutualisation.

Pour la concrétiser, il est nécessaire de se doter d'outils. La convention de groupement de commandes et en particulier la convention de groupement de commandes permanent constitue l'un d'eux.

Plus souple que la convention de groupement de commandes à usage déterminé, sa durée n'est pas limitée et surtout elle permet d'envisager le lancement de procédures d'achats mutualisés à la fois pour la réalisation de travaux, de prestations de services ou l'acquisition de fournitures.

Lors de l'élaboration du schéma de mutualisation plusieurs familles d'achats ont ainsi été identifiées à savoir :

- ✓ Les assurances
- ✓ Fournitures de bureau,
- ✓ Mobiliers/matériels de bureau,
- ✓ Acquisition et maintenance de photocopieurs,
- ✓ Matériels informatiques
- ✓ Prestations et services informatiques
- ✓ Produits d'entretien
- ✓ Maintenance de matériels
- ✓ Prestations de maintenance technique d'équipements
- ✓ Habillement professionnel et équipements de protection individuelle.
- ✓ Service téléphonie

La convention de groupement de commande permanent organise toutes les modalités de fonctionnement du groupement et en particulier :

- ✓ La désignation du coordonnateur, son rôle et l'étendue de sa mission ;
- ✓ La composition de la CAO,
- ✓ La participation aux frais du groupement ;

Elle prévoit également que selon les types d'achats, les membres signataires de la convention peuvent décider ou pas de participer au lancement d'une procédure. Ce n'est qu'à ce moment que les membres se trouvent réellement engagés.

Le Conseil communautaire en séance du 26 avril 2018 a approuvé la convention de groupement de commandes permanent intégrant la Communauté de communes et l'ensemble de ses communes membres.

Le projet de convention ci-joint est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes permanent ci-jointe ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la passation et la signature de tout avenant à la convention de groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

28.11.18 - 3

TAXE D'AMENAGEMENT 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la taxe d'aménagement a été instituée dans la commune de La Baussaine par délibération du Conseil municipal n° 17.11.11-1 du 17 novembre 2011, et est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

La Taxe d'Aménagement (TA) est assise sur une surface dite surface de construction, égale à « la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieur à 1,80m calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies ». Il existe des exonérations et des abattements.

Le taux de la taxe est fixé par le Conseil municipal, entre 1 et 5 %. Il peut être modulé en fonction du secteur géographique. Le montant de la taxe est égal au produit de la surface de construction par le taux et par une valeur forfaitaire de 705,00 € / m² (valeur 2015). Le Conseil municipal doit également délibérer pour fixer le montant de l'assiette, entre 2000,00 € et 5000,00 € concernant les places de stationnement non comprises dans un espace clos et couvert.

Pour assurer l'application de la part communale de la TA en 2019, il est recommandé de confirmer le taux d'imposition et les éventuelles exonérations avant le 30 novembre 2018.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le taux de la part communale à 3,5 % sur l'ensemble du territoire communal
- **DECIDE** de maintenir l'exonération en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme pour les locaux à usage d'habitation principale, dans la limite de 50 % de leur surface, qui ne bénéficie pas de l'abattement de 50% et qui sont financés à l'aide d'un prêt à taux zéro ;
- **DECIDE** de maintenir l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins ;
- **DECIDE** de maintenir à 2000,00 € le montant de l'assiette pour le calcul de la TA à laquelle seront assujetties les places de stationnement non comprises dans un espace clos et couvert ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

Monsieur Jean Charles MONTEBRUN propose le numérotage suivant :

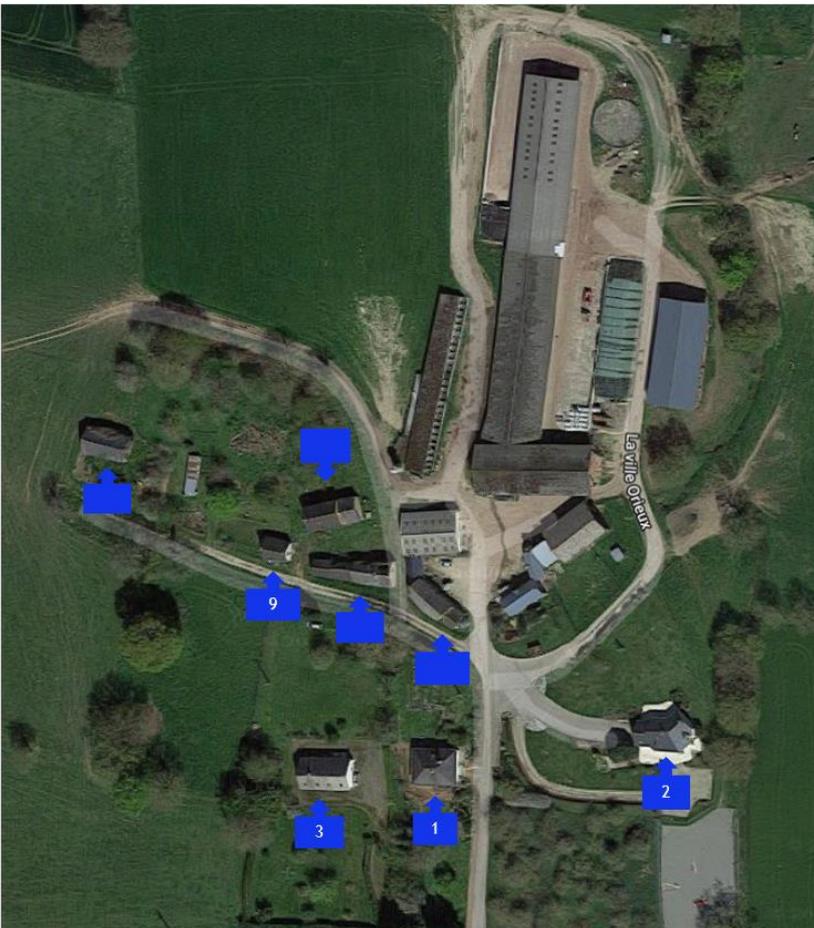
LA VIEUVILLE : ok validé comme suit



LE CHENOT : ok validé comme suit



LA VILLE ORIEUX : ok validé comme suit



LE COUDRAY : ok validé comme suit



LE PLESSIX : ok validé comme suit



LA RANDELAIS-LA PRISE- BIHEUL-TREHIL : ok validé comme suit



TRELAT : ok validé comme suit



LES BOUILLONS - LE CARAN - LE PERRET : ok validé comme suit



Estimation du coût d'achat des plaques :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
LA VIEUVILLE	X	X	X	X	X	X	X	X	X						9
LA VILLE ORIEUX	X	X	X						X						4
LE CHENOT	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X		11
LE PLESSIX	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					10
LES BOUILLONS-LE CARAN-LE PERRET		X		X		X		X		X		X		X	7
LE COUDRAY	X	X		X		X		X							5
LA RANDELAIS-LA PRISE- BIHEUL-TREHIL	X	X	X	X	X	X		X		X					8
TRELAT	X		X												2
TOTAL	7	7	6	6	4	6	3	6	4	3	1	1	1	1	56
		PU HT	9,71												
		Total HT	543,76												
		TVA	108,75												
		TTC	652,51												

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le numérotage proposé
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services postaux

1. Cadre réglementaire :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encaisser les dons relatifs à la restauration de l'église Saint Léon de la Baussaine.

2. Délibération :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du budget principal de la commune de La Baussaine.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée 22 rue de la Libération, 35190 La Baussaine.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2020.

ARTICLE 4 - La régie reçoit les recettes des dons relatifs à la rénovation de l'église.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont payées en espèces ou en chèques.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de Tinténiac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'une régie provisoire de recette pour l'encaissement des dons liés à la rénovation de l'église Saint Léon de la Baussaine,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour la constituer et prendre les arrêtés de nomination correspondants

Questions diverses :

« Naming » du stade municipal :

Une lettre du bureau de l'association sportive LBST FC du 26 novembre 2018 propose à la mairie de modifier le nom du stade qui prendrait alors le nom de « Stade Hervé BELAN ». L'objectif recherché est de donner au stade une identité afin de le mettre plus en avant. Monsieur le Maire rencontrera le président du Club pour préciser cette demande. Il s'agit d'obtenir une liste de différents noms qui pourraient être utilisés pour le « naming » du stade. Chaque nom proposé devra ensuite faire l'objet d'une motivation précise (actions réalisées en faveur du club, etc) et d'un accord express des familles concernées.

Accident de Mme Danielle DELISSE (20/09/2018) :

Une lettre du 9 novembre 2018 de Danielle DELISSE engage la responsabilité de la commune suite à l'accident qui s'est produit sur le ralentisseur situé à la sortie de la commune en direction de Bécherel. Le véhicule a subi une double crevaison en passant sur la bordure maçonnée accolée au ralentisseur.

Le Conseil Municipal a pris la décision de ne pas donner suite à cette affaire. En effet, d'une part le véhicule est sorti de la voie publique réservée aux véhicules et, d'autre part, un panneau de signalisation indiquait une modification récente de la chaussée en travaux. Le courrier de Mme DELISSE sera néanmoins transmis à l'assurance de la collectivité pour avis.

Barrières Trail des Châtaignes :

Le courrier du 27 novembre 2018 de la présidente de l'association « Bouge à la Baussaine » demande une remise exceptionnelle pour les barrières prêtées lors du trail des Châtaignes 2018. Ce montant est de 136 €. Le Conseil Municipal a décidé d'accepter cette remise gracieuse.

La séance est levée à 20h15